



Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67) NOVEMBRE 2012

CITATION DU MOIS :

Dans la vie,
il n'y a pas de solution ;
il y a des forces en
marche ; il faut les créer
et les solutions suivent.

SAINT-EXUPERY
(1900-1944)



L'**UNSA-Territoriaux**
vous représente

dans les instances
du Conseil Supérieur de la
Fonction Publique Territoriale
(C.S.F.P.T.) et du
Centre National de la Fonction
Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)

L'**UNSA-Territoriaux**
porte les valeurs
démocratiques et
républicaines de laïcité,
de solidarité, de liberté,
d'humanisme, de justice sociale
et de réformisme.

L'**UNSA-Territoriaux**
milite pour
l'égalité des chances
et des droits.

L'**UNSA-Territoriaux**
lutte contre
toutes les discriminations
et les souffrances au travail.

DANS CETTE EDITION :

L'IFRR

DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

FILIERE ANIMATION

LES MISSIONS DES ADJOINTS D'ANIMATION

UNE NOUVELLE SECTION UNSA



NOUVEAU !

Chers lecteurs,
Dès que vous ren-
contrez ce sigle dans le
« **Canard** », cliquez
sur le lien proposé pour
accéder directement au
document qui vous
intéresse.

Bonne lecture !

Edito



Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

Le **décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011** permet aux collectivités territoriales de participer à la **protection sociale complémentaire santé et prévoyance** au bénéfice des **agents de toutes les collectivités territoriales**.

Dans ce cadre, l'UNSA invite les collectivités du Bas-Rhin, qui n'ont pas encore instauré de participation financière, à saisir cette possibilité pour leurs agents.

L'objectif étant pour l'UNSA que chaque agent soit couvert par une mutuelle complémentaire et que l'employeur participe à cette couverture.

A l'instar, d'ailleurs, de ce qui se pratique dans le secteur privé depuis fort longtemps.

L'accès aux soins est un droit pour tous.

Il ne doit pas devenir un luxe inaccessible pour certains.

Face à la maladie, nous sommes tous égaux.

L'UNSA se tient à votre disposition pour toutes les précisions complémentaires.



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédacteurs adjoints :

Roland SIFFERMANN

Claude MARTINET

Conception graphique et réalisation :

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



Faites un geste pour l'environnement : après avoir lu ce journal, ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



D'actu...

Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique – Régime indemnitaire - IFRR

Le cadre d'emplois des **directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique** est éligible (sous réserve d'une délibération) depuis le **1^{er} Septembre 2012** à une nouvelle indemnité dénommée "**Indemnité de Fonctions, de Responsabilités et de Résultats**" (IFRR : équivalent de la PFR).

Ceci fait suite à la publication au *Journal Officiel* du 3 Août 2012 du **décret n° 2012-933 du 1^{er} Août 2012** en vigueur au 1^{er} Septembre, et d'un **arrêté du 1^{er} Août 2012** fixant les montants de l'IFRR en application du décret précité, pour application de cette indemnité au corps (de l'Etat) des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation.

Or le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est l'équivalent du corps de l'Etat précité (selon l'annexe "D - Fonctions culturelles" au décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire dans la FPT).



Pour en savoir plus...

Consultez la **FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE :**

« Régime indemnitaire de la catégorie A »

en ligne (rubrique « Vos droits dans la FPT ») sur :

<http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com>

Vous y trouverez les modalités d'attribution de l'IFRR aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.



Attention : Dernière ligne droite !

(cf. les modalités de vote en page 4 de ce bulletin)



Vous avez sûrement un(e) proche qui travaille dans une (très) petite entreprise : parlez-lui de l'UNSA !

LES ÉLECTIONS

dans les entreprises de **1 à 10 salarié(e)s** auront lieu :

du **28 Novembre**
au **12 Décembre 2012**

D'actu...

Dispositions statutaires diverses

Le **décret n° 2012-1146 du 11 Octobre 2012** publié au **Journal Officiel du 13 Octobre** a pour objet, d'une part, de compléter le descriptif des **missions des adjoints territoriaux d'animation** et des **animateurs territoriaux** lorsqu'ils interviennent dans le domaine de la **médiation sociale**.

D'autre part, ce décret fait **référence** à des **titres ou diplômes professionnels** retenus pour l'accès aux **concours d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux et d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

Fiches techniques statutaires



Consultez la nouvelle
FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE :

« **Congés de maladie dans la FPT**
Dispositions statutaires
essentielles »



Réactualisation de la
FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE :

« **Congé parental** »

Le **décret du 18 Septembre 2012** (modifiant les dispositions du congé parental à compter du 1^{er} Octobre 2012) supprime l'interdiction de la **prise concomitante** (en même temps) du congé parental par les **deux parents** pour un **même enfant**.



Réactualisation de la
FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE :

« **Journée de carence** »

Les **fonctionnaires à temps non complet** effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et relevant du **régime général** de la Sécurité Sociale, sont concernés par la « **journée de carence** » des agents publics, mais seulement dans le cas d'un **congé de maladie ordinaire**.

EN LIGNE (rubrique « *Vos droits dans la FPT* ») SUR :

<http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com>



Quoi de neuf ?

Nouvelle section locale

Nous vous informons de la création d'une nouvelle section locale UNSA Territoriaux au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67)**.

VOS CONTACTS :

Gaby LEGROS et Claude MARTINET/UD67
☎ 03 88 24 11 09 / e-mail : unsa67@orange.fr

Bienvenue à nos collègues du CDG67 !

A vos stylos !



Le **CDG67** a mis en ligne le
Calendrier des concours et
examens professionnels

2013

(www.cdg67.fr)

Prochainement :

◆ **EXAMEN PROFESSIONNEL**
D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

organisé par le CDG54 (www.cdg54.fr)
en convention avec l'Interrégion Grand-Est.

Préinscriptions : du 3 Janvier au 6 Février 2013
Dépôt des dossiers : avant le 14 Février 2013.

◆ **CONCOURS D'ATTACHE DE CONSERVATION**
DU PATRIMOINE 2013

organisé par le CDG21 (www.cdg21.fr)
en convention avec l'Interrégion Grand-Est.

Préinscriptions : du 3 Janvier au 6 Février 2013
Dépôt des dossiers : avant le 14 Février 2013.

Le nombre de **postes ouverts** aux concours interne et externe, publié au *Journal Officiel* du 30 Octobre 2012, est de :

- spécialité « **archives** » :
externe : 7 / interne : 3
- spécialité « **musées** » :
externe : 13 / interne : 5
- spécialité « **patrimoine scientifique, technique et naturel** » :
externe : 6 / interne : 2.



Le catalogue « Formations 2013 » du CNFPT est paru !

Ce document très complet informe les agents de toutes les formations proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2013.

Informez-vous auprès de votre service du personnel quant au **Droit Individuel à la Formation (DIF)**. Consultez aussi la fiche technique de l'UNSA (cliquez sur le lien) : « **Formation dans la FPT** ».

Retrouvez également l'offre de formations du CNFPT en ligne :

<http://www.alsacemoselle.cnfpt.fr/site/fr/index.php>



Comment voter ?

Faites voter UNSA



Mode d'emploi des élections TPE (Très Petites Entreprises)

POURQUOI VOTER ?

- Connaître vos droits ;
- Avoir tous les renseignements sur votre profession, vos droits à la formation, aux congés, les horaires de travail, votre convention collective,...
- Favoriser l'accès à une Mutuelle ou à une protection juridique
- (...).

L'ENJEU :

Déterminer quelles organisations syndicales de salarié(e)s seront considérées comme représentatives et pourront donc négocier des accords au niveau de la branche et au niveau national et interprofessionnel.

COMMENT ?

Un scrutin est organisé au niveau régional.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNEES ?

Les entreprises qui emploient moins de 11 salarié(e)s au 31 Décembre 2011. Les entreprises du secteur agricole ne sont pas concernées.

QUI PEUT VOTER ?

Tout salarié de ces entreprises, âgés d'au moins 16 ans et titulaire d'un contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage) conclu au plus tard au 31 Décembre 2011.

Le salarié inscrit est inscrit sur la liste électorale de la région où il exerce son activité.

POUR QUI PEUT-ON VOTER ?

C'est une élection sur sigles syndicaux.



COMMENT VOTER ?

Le matériel de vote sera envoyé au domicile de l'électeur.

- Par internet : sur www.electiontpe.travail.gouv.fr
- Par courrier.

L'UNSA vous informe :

d'un fixe ou d'un mobile (prix d'un appel local non surtaxé)
au

09 69 36 69 00



COMPOSITION DU BUREAU du Syndicat Départemental de l'UNSA Territoriaux

(suite à l'Assemblée Générale du 4 Octobre 2012)

- ADLER Isabelle, Secrétaire-adjointe
- ANTONI Marie-Thérèse
- BOSSER Constant, Vice-Président
- BURGHARD Laurence
- EHRHARD Valérie
- ESSLINGER Michel
- HAENSLER Rachel, Secrétaire
- KRAUSS Philippe
- MARTIN Antoinette
- SCHNEIDER Jean-Claude, Vice-Président
- SUHR Patrick
- WEISSLER Sylvie, Présidente



OUVERTURE DU NOUVEAU SITE DE L'UD 67 :

D'une conception nouvelle, le site internet de l'UD67 qui s'est ouvert **au mois d'Octobre 2012** se veut être un outil de communication au service de tous. Vous y retrouverez, dans un cadre plus convivial, nos dernières actualités, les « **Canards** » mensuels, la présentation de l'UNSA Territoriaux ainsi que de nombreuses infos et photos...

Téléchargez (cliquer sur le lien ci-après) :

- Le **BULLETIN D'ADHÉSION 2012** (rubrique « **Infos pratiques / Comment adhérer ?** ») à nous renvoyer (cf. coordonnées ci-après).



N'oubliez pas : 66% du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)



Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(lundi, mardi, mercredi, jeudi)

8h30 - 16h00

(vendredi)

03 88 24 11 09

